

Estimation des coûts liés à l'allègement du droit d'accise sur l'alcool

Publiée le 17 juin 2024

Une version révisée de cette note a été publiée le 6 décembre 2024.

Dans le cadre d'une annonce faite le 9 mars 2024, le gouvernement a proposé deux mesures d'allègement du droit d'accise à l'intention des producteurs d'alcool¹. Ces mesures seront mises en place pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026. La première mesure visait à maintenir les hausses annuelles des taux du droit d'accise à 2 pour cent, au lieu d'imposer des augmentations annuelles liées au taux d'inflation². La deuxième mesure consistait à bonifier la réduction en coupant de moitié les taux du droit d'accise sur les 15 000 premiers hectolitres de bière qu'un fabricant brasse au Canada³.

Le DPB estime que ces mesures entraîneront un coût budgétaire de 393 millions de dollars sur 5 ans. Pour chaque année de cette estimation des coûts, les modifications à la politique ne réduiraient les recettes totales des droits d'accise sur l'alcool que d'environ 3 pour cent.

¹ Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter : [Soutenir les entreprises canadiennes avec l'allègement du droit d'accise sur l'alcool](#). Cette mesure faisait partie du projet de loi C-69, *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2024*.

² Le gouvernement avait aussi plafonné les hausses des taux du droit d'accise sur l'alcool à 2 % en 2023-2024.

³ Un hectolitre (hl) équivaut à 100 litres.

Coût sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
Hausse annuelle plafonnée à 2 % - Spiritueux	11	14	14	14	15	67
Hausse annuelle plafonnée à 2 % - Bière	11	14	14	15	15	70
Hausse annuelle plafonnée à 2 % - Spiritueux rafraîchissants	1	2	2	2	3	11
Hausse annuelle plafonnée à 2 % - Vin	5	6	7	7	7	33
Réduction de 50 % sur les premiers 15 000 hL de bière	47	43	38	41	43	212
Coût total	75	80	76	79	83	393

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Estimation et méthode de projection

Le DPB a créé un modèle permettant d'estimer les recettes des droits d'accise sur l'alcool. Puisque l'on doit appliquer différents taux à différents types d'alcool, le modèle comporte quatre catégories : les spiritueux, la bière, les spiritueux rafraîchissants et le vin. Deux scénarios ont été estimés à l'aide du modèle : un scénario comportant les modifications à la politique, l'autre sans modification. L'écart dans les recettes publiques entre les deux scénarios représente le coût total des modifications à la politique.

Afin de projeter le volume d'alcool qui serait sujet au droit d'accise dans chacune des quatre catégories, on a fait croître les plus récentes données disponibles (2022-2023) par le taux de croissance annuel moyen entre 2009-2010 et 2018-2019 pour cette même catégorie. Le taux du droit d'accise s'appliquant à chaque catégorie varie selon la teneur en alcool. Étant donné que le DPB n'a pas accès à des données sur le volume selon la teneur en alcool, un taux du droit effectif moyen a été calculé pour chaque catégorie. Ce taux a

été obtenu en divisant les recettes totales tirées du droit d'accise fédéral pour chaque catégorie selon les Comptes publics de 2023 par le volume pour cette même année financière.

Dans le scénario sans modification à la politique, les taux du droit effectifs sont projetés à l'aide de la prévision de l'IPC faite par le DPB. Dans le scénario comportant les modifications à la politique, on augmente simplement les taux du droit effectifs de 2 pour cent pour les deux premières années, puis du taux correspondant à la prévision de l'IPC faite par le DPB pour les années suivantes. Puisque la bière est visée par une autre mesure d'allègement des droits d'accise, le DPB a créé un taux de droit d'accise moyen pondéré pour la bière d'après la proportion de bière qui serait admissible à la réduction de taux de 50 pour cent en se servant des données sur la production de bière.

Les modifications apportées aux taux du droit d'accise ont une incidence sur le prix final que doit payer le consommateur. On s'attend à ce qu'une variation du prix ait une incidence sur la quantité d'alcool que les consommateurs achèteraient. Afin de tenir compte de cet effet sur le comportement, le modèle intègre des élasticités tirées de la littérature académique, ce qui permet de prévoir des écarts dans la consommation d'alcool⁴. Les volumes d'alcool prévus ont été multipliés par les taux de droit d'accise projetés pour estimer les recettes totales tirées des droits d'accise dans chacun des scénarios.

Bien que les modifications à la politique prennent fin après 2025-2026, il y aura tout de même un coût budgétaire dans les années ultérieures. Cela s'explique par le fait que les droits d'accise seraient inférieurs à la fin de 2025-2026 par comparaison avec le statu quo. Même lorsque l'indexation reprendra en 2026-2027 et après, les taux des droits d'accise seront plus bas qu'ils ne l'auraient été si les taux de croissance n'avaient pas été plafonnés à 2 pour cent.

En ce qui a trait à la mesure d'allègement visant la bière brassée au Canada, le DPB prévoit des économies maximales pour chaque brasserie de 86 951 \$ en 2024-2025 et de 88 691 \$ en 2025-2026.

⁴ D'autres aspects du prix de détail peuvent également changer d'une année à l'autre. Le modèle du DPB en tient compte pour pouvoir isoler l'incidence du changement dans le droit d'accise sur les habitudes de consommation.

Sources de l'incertitude

Les tendances en matière de consommation pour différents types d'alcool ainsi que les taux d'inflation dans les années suivant la mise en place de la politique peuvent différer des prévisions du DPB.

Note préparée par

Katarina Michalyshyn, analyste principale

Préparée sous la supervision de

Govindadeva Bernier, directeur

Sources des données

Données sur la production de bière et les activités de brasserie

Agence du revenu du Canada - données obtenues auprès de Bière Canada

Projections de l'Indice des prix à la consommation

Bureau du directeur parlementaire du budget

Données sur le volume d'alcool et les droits d'accise

Tableaux de Statistique Canada [10-10-0010-01](#), [10-10-0011-01](#) et [20-10-0066-01](#)

Données antérieures relatives aux droits d'accise

Comptes publics du Canada

Élasticités

Ogwang et Cho (2009)

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2024

T-LEG-4.0.0f

LEG-2425-006-S_f